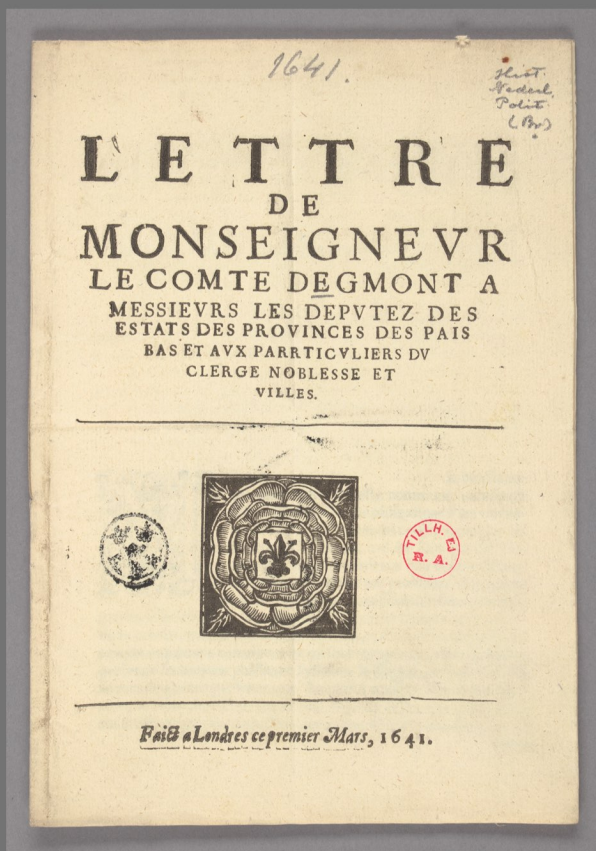


Egmond, Lodewijk / graaf van

Lettre de monseigneur le comte d'Egmont à messieurs ...



Tryck // / I25 B 14 c Br. 1641

Tillkomstår 1641.

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

1641.

Hist.
Nadal.
Polit.
(Br.)

L E T T R E
D E
M O N S E I G N E V R
LE COMTE DE G M O N T A
M E S S I E V R S L E S D E P V T E Z D E S
E S T A T S D E S P R O V I N C E S D E S P A I S
B A S E T A V X P A R R T I C V L I E R S D V
C L E R G E N O B L E S S E E T
V I L L E S .



Fait à Londres ce premier Mars, 1641.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R

L E C O M T E D E G M O N T A

M E S S I E U R S L E S D E P U T E Z D E S

E S T A T S D E S P R O V I N C E S D E S P A I S

B A S T A X P A R T I C U L I E R S D U

R O Y A U M E D E F R A N C E

V I L L E S



Printed at the end of the first volume, 1641.



Messieurs, la Naissance
 qui rend nos Interests communs accuseroit
 nostre affection & nos obligations si les violan-
 ces Injustement exercees contre nous par les
 Ministres D'Espagne, qui ne sont que les filles
 de la Tirannie precedente qui vous est Cog-
 nue, commise contre vos provinces dans le sang
 de nostre Maison, a mortifioient le souuenir de la
 patrie, et le desir de sa liberte, quant et quant les sentimentz Tresuiz
 de la constitution deplorable de son estat, et si contribuant nos soins
 nous manquions a contribuer en mesme temps avec l'offre de nostre
 personne les moiens puissantz destablir le Repos que soix^{te} et dix
 annees de guerre par ses nuages sanglants a altere sans autre inter-
 est que celuy dun Tiers lequel seul regarde celles que vos Provin-
 ces souffrent par l'introduction des armes de la France. Ce qui nous

a meu Dieu nous ayant fait naistre libre, & par tous les scie-
 cles passez anthorise nostre maison du droit des armes a Interposer
 nostre mediation vers le Roy treschretien ayant receu lhonneur
 de sa protection, uny aux interestz des alliances reciproques
 des estatz avec sa couronne, ace que vos Provinces embrassant
 la liberte se desangagant de la juridiction Despaigne se puis-
 sent rencontrer beneficiees respectivement dune paix avec la
 hollande & la France, allies & protegees en corps destat libre,
 ce quayant effectue, le Roy tresChrestien nous a fait lhonneur
 dagreer nos propositions, ainly que par le traite quil nous a
 envoie & accorde il vous sera cognu si nostre service comme nous
 esperons vous est autant agreable quen sa realite il vous doibt estre
 utile, auquel il a joint pour plus grand force & preuve, comme
 la prolongation des guerres na rien altere en sa naturelle debon-
 nairete ny a la bonne inclination quil a eu pour vos Provinces,
 une declaration de ses intentions en leur faueur, avec le troisieme
 Article du traite dalliance avec les estats dhollande les concernant
 signe & scelle comme par la Copie cy Ioincte authentique vous
 reconnoistres par laquelle & avec le traite duquel sa ditte Majeste
 tres Chretienne nous a honore, nous vous **PRESENTONS**
LA PAIX & vous loffrons aultant plus acceptable que la Des-
 union precedente des dixsept Provinces a eternise la guerre dans
 le coeur de vostre estat que le dessein de la Monarchie Despaigne
 avoit projette, agrees pertuellement obligez recognissantz a la
 France du fruit de ses Armes celuy que vous poues ceullir &
 duquel nous vous assurons de la Paix, de la liberte du resta-
 blissement des loix fondamentales de vos Provinces que vous avez
 presentement en vos mains & en vostre pouvoir de ne faire prendre
 desormais force & vigeur quen vous mesmes & par vous mesmes
 receuez la seurete de vostre religion quen cetrainite vous offre la
 hollande & respirez lair de la liberte que lesclusive de lEspagnol
 vous scimante dune paix eternelle avec vos voisins proteges &
 allies de la France & des Estats unis agreant sil vous plaist nos
 debvoirs aux reussissement desquels nous consacrons volontiers &
 nostre

nostre personne & nostre vie si vous l'acceptes avec les protestations
de ne vouloir viure que pour vostre liberte & de ne desirer mourir
que pour vous la conserver esgallement

Messieurs



VOSTRE



DE Londres ce premier Mars 1641.



[Faint, illegible text from the reverse side of the page is visible through the paper.]

COPIE



LE Roy nayant les Armes a la maine pour le bien publicq & pour garentir d'oppression les Princes & les peuples qui sont mal traittes par ses ennemis declarez contre leurs privileges & la juste liberte dont ils doiuent jovir, sa Majeste employe bien volontiers sa puissance & ses forces pour une si bonne fin dans les pais bas comme font aussy de leur coste les sieurs estats generaulx des Provinces unies des pais bas : A quoy files Princes & seigneurs & Ecclesiastiques ou seculiers ensemble les villes desdicts pais, mesme les Provinces entieres veulent contribuer en se declarant pour la liberte commune sa Majeste les traittera conformement au troisieme Article du traite fait entre sa Majeste & les dictz sieurs Estats generaulx des Provinces unies dont la teneur sensuit.

3



U meisme temps que quel ques Provinces, villes, Princes, & seigneurs, Ecclesiastiques, ou seculiers de quel que condition quilz soient des pais bas se loindront sincerement au present dessein de l'Establissement d'une bonne Paix & seure liberte sa Majeste & les dictz sieurs Estats les prendront en leur protection, & alliance & feront ligue offensive & deffensive avec eux employant tout ce qui dependra de eux pour les faire jouir de l'Effect du present traite avec promesse des les comprendre dans tous les traittes de paix qui se pourroient faire a l'advenir & de les defendre enuers tous & contre tous deslors que quilz se loindront a la cause commune &

& durant tout le cours de la guerre comme aussi apres la paix la Religion Catholique Apostolique & Romaine y sera conseruee en son entier avec la mesme Franchise autorite prerogative dont les Prelats & Ecclesiastiques soit en leurs corps & communaultez ou en particulier Iouissent presentement & ne sera pris desdicts seigneurs villes & communaultez aultre assureance que celle de leur foy & de quelques ostages qui seront gardes pour certain Temps selon quil en sera conuenu. Bien entendu que lesdictz Princes seigneurs Provinces & villes contribueront de bonne foy cequi sera de leur pouuoir a leur propre defence, & au cas quil arriue qu'en un mesme voisinage Trois ou quatre villes viennent a se rendre conionctement ou l'une apres l'autre Il a Este conuenu quelles pourront former un corps d Estat libre & quelles seront conseruees & maintenues en ceste qualite avecq les seigneurs & Noblesse qui pourroient estre enclaués es Territoires & voisinages desdittes villes.

Faiet A Soissons le xx May 1640.

Ainsy signe par le Roy, LOUIS, & scelle du grand Scel du Cabinet & plus bas par le Secretaire d Estat Bouthillier avec paraphe

*La precedente Copie collaticonnee avec son original est
trouee aecorder de mot en mot avec icelluy.*

Quod attestor.



Et durent tout le cours de la vie de ce Prince...
Eglise Catholique Apostolique de Rome...
son curie avec les autres...
Prieurs & Religieux...
en particulier...
neurs villes & communitez...
loy & de quelques...
telles...
neurs...
leur...
meine...
encement...
honneur...
t...
r...
r...

Fait le xxv May 1640.

Au Roy...
du...
...
...
...

